

Jour de séance 7

le jeudi 11 décembre 2014

13 h

Prière.

M^{me} Wilson (Moncton-Sud-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre l'aménagement proposé d'un terrain de camping de 750 emplacements à Shediac. (Pétition 4.)

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Coles Island, qui exhortent le conseil d'éducation de district à ne pas fermer l'école de Coles Island. (Pétition 5.)

L'hon. M. Melanson, ministre des Transports et de l'Infrastructure, dépose sur le bureau de la Chambre une lettre qu'il a adressée à Marc Devlin, président de Brun-Way Highways Operations Inc., et la réponse à celle-ci.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Gallant :

6, *Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick.*

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Fraser, appuyé par M^{me} Dubé, propose que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le vendredi 12 décembre 2014 soit de 9 h à 14 h. (Motion 8.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Fraser donne avis que, le vendredi 12 décembre 2014, la deuxième lecture des projets de loi 4, 5 et 6 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 1, M. Stewart, appuyé par M. Savoie, propose ce qui suit :

attendu que la province est aux prises avec d'importants défis financiers;

attendu que le gouvernement libéral a promis de créer 5 000 emplois avant la fin de la première année de son mandat;

attendu que le secteur des ressources naturelles est un important moteur économique ;

attendu que l'industrie du gaz naturel est bien établie au Nouveau-Brunswick depuis un certain nombre d'années et qu'elle a été créée de manière sécuritaire et rationnelle ;

attendu que la mise en valeur sécuritaire et rationnelle du gaz naturel et son approvisionnement intérieur stable offrent de grandes possibilités pour la province ;

attendu que l'intention du gouvernement d'instaurer un moratoire sur la fracturation hydraulique met le Nouveau-Brunswick et son économie à risque ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie la mise en valeur sécuritaire et rationnelle du gaz naturel et exhorte le gouvernement à ne pas entraver cette mise en valeur.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Doucet, appuyé par M. Ames, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 1 soit amendée comme suit :

dans le deuxième paragraphe du préambule, par l'insertion, après « créer », de « des conditions qui, selon un expert-conseil, pourraient créer » ;

dans le dernier paragraphe du préambule, par la substitution, à « le Nouveau-Brunswick et son économie à risque », de « la santé et la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick au premier plan » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « et exhorte le gouvernement à ne pas entraver cette mise en valeur », de « moyennant respect des conditions de santé et de sécurité, des préoccupations environnementales et du permis social ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 1 amendée, dont voici le texte :

attendu que la province est aux prises avec d'importants défis financiers;

attendu que le gouvernement libéral a promis de créer des conditions qui, selon un expert-conseil, pourraient créer 5 000 emplois avant la fin de la première année de son mandat;

attendu que le secteur des ressources naturelles est un important moteur économique;

attendu que l'industrie du gaz naturel est bien établie au Nouveau-Brunswick depuis un certain nombre d'années et qu'elle a été créée de manière sécuritaire et rationnelle;

attendu que la mise en valeur sécuritaire et rationnelle du gaz naturel et son approvisionnement intérieur stable offrent de grandes possibilités pour la province;

attendu que l'intention du gouvernement d'instaurer un moratoire sur la fracturation hydraulique met la santé et la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick au premier plan;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie la mise en valeur sécuritaire et rationnelle du gaz naturel moyennant respect des conditions de santé et de sécurité, des préoccupations environnementales et du permis social.

La motion 1 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 3, M. Wetmore, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que, le 3 septembre 2014, ou avant cette date, il a été dévoilé que des accusations au criminel avaient été portées contre le député de Carleton-Victoria, qui était alors le candidat libéral de cette circonscription en vue des élections générales du 22 septembre 2014;

attendu que le Parti libéral et ses candidats ont tenu des propos qualifiant de « suspect » et de « très troublant » le dépôt d'accusations

au criminel et mettant en doute le moment choisi pour communiquer la nouvelle ;

attendu que les propos tenus mettaient aussi en cause le député de Carleton et le député de Rothesay, alors candidats dans leur circonscription respective en vue des élections générales du 22 septembre 2014, le premier exerçant la charge de premier ministre et le second la charge de procureur général, et laissaient sous-entendre, à leur endroit, une participation inacceptable à la démarche entreprise pour déterminer si des accusations au criminel devraient être portées contre le député de Carleton-Victoria ;

attendu que les accusations au criminel portées contre le député de Carleton-Victoria ont été retirées le 12 septembre 2014 ou près de cette date ;

attendu que le premier ministre, qui brigait le poste qu'il occupe maintenant, a alors demandé que soit tenu un examen indépendant des démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées ;

attendu que le Parti libéral a en outre soulevé une série de questions quant aux démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées ;

attendu que les questions soulevées restent sans réponse ;

attendu que les questions en suspens laissent planer le doute sur l'administration intègre de la justice dans la province du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est dans l'intérêt public que réponse soit donnée aux questions en suspens ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer une commission en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, chargée de mener une enquête pour établir s'il y a eu ingérence, de nature politique ou autre, dans les démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.